

Sites d'art rupestre de Kondoa (Tanzanie)

No 1183 rev

1. IDENTIFICATION

État partie : République Unie de Tanzanie

Bien proposé : Sites d'art rupestre de Kondoa

Lieu : District de Kondoa, région de Dodoma

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2004

Inclus dans la liste indicative : 31 octobre 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription :

3 décembre 1999

1^{er} décembre 2000

Une assistance supplémentaire a été fournie par les autorités britanniques pour la préparation de la documentation complémentaire.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Brève description :

Sur les versants orientaux de l'escarpement masaï bordant la grande vallée du rift, on trouve des abris sous-roche naturels, surplombant des dalles de roches sédimentaires fragmentées par les failles du rift, dont les plans verticaux ont servi de support à des peintures rupestres pendant au moins deux millénaires.

La collection spectaculaire d'images réparties dans plus de 150 abris et, pour beaucoup, d'une grande valeur artistique, présente des séquences qui constituent un témoignage unique de l'évolution socio-économique de la région, des chasseurs-cueilleurs aux sociétés agropastorales, et des croyances et idées qui leur sont associées. Les gens habitant aux environs des abris continuent de les associer à des pratiques rituelles.

2. ACTIONS

Antécédents :

Lors de la 29^{ème} session de Durban, le Comité du patrimoine mondial a renvoyé l'examen de la proposition d'inscription des sites d'art rupestre de Kondoa sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie de prendre en compte les points suivants, comme base d'une proposition d'inscription révisée :

a) la préparation d'un système d'enregistrement et d'archivage du site basé sur les études connues et les fouilles du site ;

b) la préparation d'un plan de conservation pour les sites abritant des peintures ;

c) la désignation d'un gestionnaire de site pour la mise en application du plan de gestion ;

d) la création d'un plan proposant d'autres sources d'approvisionnement en bois à brûler, en tenant compte des traditions de la population locale ;

e) la création d'une zone tampon ;

f) une analyse comparative du bien plus détaillée.

Le 2 janvier 2006, l'État partie a soumis des réponses sur ces six points et les documents suivants :

a) Plan de conservation

b) Analyse comparative révisée

c) Formulaire d'inventaire

d) Décret pour la zone de conservation comprenant le site de Kondoa

e) Carte de la zone de conservation

f) Carte du site indiquant la zone tampon

Date de la mission d'évaluation technique : 28 septembre – 4 octobre 2004.

Dates de demande d'information complémentaire et d'envoi par l'État partie : Aucune

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre.

Littérature : Masao, Fidelis, *The Later Stone Age and the Rock Paintings of Central Tanzania*, 1976 ; Masao, Fidelis, *The Rock Art of Kondoa and Singida: A Comparative Description*, National Museums of Tanzania, Dar es Salaam, Occasional Paper No 5, 1982 ; Leakey, Mary, *Africa's Vanishing Art: the Rock Paintings of Tanzania*, London, 1983 ; Lim, I. L., *A site-oriented approach to rock art: a study from Usandawe, central Tanzania*, thèse de doctorat non publiée, Université de Brown, 1992.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 10 avril 2006

3. LE BIEN

Description

Le site proposé pour inscription encadre l'escarpement masaï du côté oriental de la grande vallée du rift et sur le bord occidental de la steppe masaï. Des collines rocheuses, légèrement boisées, sont tournées vers les vastes plaines de la vallée du rift.

Le site couvre 2336 km².

On ne connaît pas encore le nombre exact des sites d'art rupestre dans la zone de Kondo, mais on estime qu'il y a entre 150 et 450 abris sous-roche, grottes et façades rocheuses décorées. Les sites se trouvent sur les pentes orientales abruptes, une zone de formations géologiques fracturées et spectaculaires, dont les abris ont été le cadre de la réalisation de ces peintures.

Le bien est limité au nord par la réserve de la forêt de Salanka, à l'est par les villages de Kisese, Itololo, Kandaga, Masange, Filimo, Itundwi, Mnenia, Pahi, Kitewo, Kundusi, Kinyasi et Keikei et à l'ouest par les villages de Swera et de Sakami. Il n'y a pas de repère clairement défini au sud. La zone proposée pour inscription comprend encore quatre autres villages.

Dans la proposition d'inscription originale, il n'y avait pas de zone tampon, la zone étant jugée suffisamment vaste pour protéger les valeurs du Patrimoine mondial qu'abrite le bien. En réponse aux préoccupations du Comité, l'État partie a annoncé en janvier 2006 la création d'une zone tampon d'environ 500 mètres autour du site.

Toutes les peintures se trouvent en hauteur dans les collines, peut-être utilisées comme lieux de retraite pendant les raids ou les combats – comme cela a historiquement été le cas récemment durant les raids masaïs. Encore récemment, les abris, à la saison des pluies, servaient également de refuge aux familles qui devaient abandonner leurs maisons dans les plaines. Une grande partie des sites font face à l'est et captent, le matin, les rayons du soleil.

Les principales concentrations d'art rupestre dans le site proposé pour inscription sont :

- Le complexe de Pahi - 78 sites enregistrés
- Le complexe de Kolo – 10 sites enregistrés
- Le complexe de Kandaga – Kwa Mtea – Kisese – 22 sites enregistrés
- Le complexe de Thawi – Fenga – 25 sites enregistrés
- Le complexe de Cheke Chungai - 29 sites enregistrés
- Le complexe de Kundusi – Kinyasi – 29 sites enregistrés

Le site comprend non seulement des peintures rupestres, mais aussi des sites archéologiques associés :

- Premières peintures rouges
- Dernières peintures en noir et blanc
- Sites archéologiques
- Sites cérémoniels

Ces éléments sont considérés les uns après les autres.

- Premières peintures rouges

Les peintures rouges forment la limite Nord de la tradition d'art rupestre des chasseurs-cueilleurs d'Afrique australe. Les peintures rouges représentent des figures humaines et

animales, délinées ou pleines. Il existe quelques figures bicolores ou polychromes, mais elles sont rares.

On a identifié trois formes basiques de figures : des figures animales naturalistes, des figures géométriques stylisées et hachurées et des figures humaines stylisées. Les figures sont parfois présentées avec un masque, peut-être un déguisement de chasse, et souvent avec des arcs et des flèches à la main, ou en compagnie d'animaux, ce qui suggère des activités de chasseurs.

Les antilopes sont les animaux les plus couramment représentés : on y trouve des élans, des rouans, de grands cobs des roseaux et des antilopes kudu. Des éléphants et des girafes apparaissent parfois. Environ 70 % des images étudiées montrent du gibier.

Les figures humaines sont quasiment toutes dessinées avec des corps allongés. Les arbres *euphorbia candelabrum* sont courants. Parmi les autres représentations, on trouve des cercles concentriques, avec des lignes qui en irradient.

Les peintures se chevauchent, illustrant une tradition continue sur peut-être plusieurs millénaires.

La datation de ces premières peintures reste un mystère. En 1951, Louis Leakey a avancé l'hypothèse d'une date ancienne, qui a soulevé nombre de débats depuis. Une étude systématique des images est nécessaire pour établir des séquences ; les matériels tirés des fouilles pourraient venir la compléter. Aucune technique géophysique et chimique n'a été utilisée pour la datation.

Plusieurs des chercheurs cités dans la proposition d'inscription ont argué que ces peintures étaient l'œuvre des ancêtres des Sandawe et des Hadza contemporains ; de fait l'un d'entre eux, Ten Raa, était même présent lorsqu'un homme de langue Sandawe réalisa une peinture rupestre, prouvant ainsi une remarquable persistance des traditions sur éventuellement plusieurs millénaires.

- Dernières peintures en noir et blanc

Les peintures modernes en noir et blanc s'opposent clairement aux peintures rouges. Il s'agit de peintures au doigt, représentant des lignes, des cercles, des carrés, des points, et des signes et symboles non géométriques. Elles dépeignent également des animaux domestiques, et les scènes de chasse en sont absentes. Les images les plus fréquentes sont des cercles, des échiquiers et des échelles. Elles sont bien moins élaborées que les images rouges, auxquelles elles se superposent souvent. Toutefois, l'ordre des superpositions n'est pas cohérent. Ces peintures ont été attribuées aux communautés agro-pastorales arrivées dans la région il y a 1 500 ans environ, qui ont chassé certaines des communautés antérieures de chasseurs-cueilleurs. Comme c'est le cas avec les premières peintures, aucune datation n'a été établie et la tradition pourrait avoir existé aux côtés de la pratique persistante des peintures rouges.

Cependant, on a noté que la tradition des dernières peintures en blanc semblait similaire aux motifs géométriques des gravures de la zone du lac Turkana (Kondo est dénué de gravures) que l'on dit datées de trois mille ans. On dit aussi que certains de ces motifs représentent les marques utilisées pour le bétail.

- Sites archéologiques

Les fouilles réalisées sur trois sites ont révélé du matériel de l'âge de la pierre moyen, de l'âge de la pierre tardive et de l'âge du fer, notamment des « crayons » ocre rouge. Récemment, les travaux sur le terrain de l'université de Dar es Salaam ont révélé les traces d'industries de fonderie du fer à Kisese et à Pahi.

La datation au radiocarbone, d'après le charbon mis au jour dans l'abri sous-roche Kisese 2, suggère que les premiers peuples pastoraux occupèrent la zone il y a 1 500 ans environ. Les peintures en noir et blanc de bétail attribuées aux communautés agro-pastorales et superposées aux plus anciennes peintures rouges de chasseurs-cueilleurs indiquent que ces dernières ont bien plus de 1 500 ans. Ce fait est étayé par les résultats des fouilles, qui indiquent que certains des abris sous-roche étaient habités depuis l'âge de pierre moyen. Kandaga et Kinyasi sont des exemples de ces sites qui ont révélé des matériels appartenant non seulement à l'âge de pierre moyen mais aussi à l'âge de la pierre tardive et à l'âge du fer.

- Sites cérémoniels

Certains des sites demeurent associés à des traditions très vivantes de la population locale. Ainsi, les Irangi se servent des abris comme sites d'initiation, et pour pratiquer des rituels de guérison, d'invocation de la pluie et de divination. D'autres sites sont considérés comme sacrés par les Hadza et les Sandawe qui vivent également dans la région. Toutefois, il convient de noter que ce n'est pas nécessairement la présence des peintures rupestres qui sanctifie ces sites. En effet, tous les sites sacrés ne contiennent pas de peintures, tandis que certaines ont été exécutées dans des sites qui étaient déjà considérés comme des sites sacrés.

Beaucoup des peuples de langue bantoue de la région associent les peintures aux peuples qu'ils ont chassés. La tradition orale associe les Sandawe à certains des sites et leur attribue la réalisation des peintures. Le Khoisan que parlent les Sandawe et leurs voisins les Hadza présente un lien linguistique étroit avec la langue des Bushman d'Afrique du Sud, auxquels on attribue aussi la réalisation des pétroglyphes et des peintures sud-africaines.

Histoire

L'existence de peintures rupestres dans la région fut signalée pour la première fois en 1908 par des missionnaires travaillant à proximité de Bukoba. Le premier compte rendu publié parut en 1929, dans le cadre d'un article de TAM Nash publié dans le *Royal Anthropological Institute Journal*. Louis Leakey explora le site dans les années 1930 et, en 1936, présenta une tentative de classification stylistique dans son ouvrage *Stone Age in Africa*. H. Fosbrooke entreprit la première étude et le premier programme d'inventaire à la fin des années 1940, qui aboutit à la publication des *Tanganyika Notes and Records Special Publication Series*. Louis Leakey, toujours intéressé par le site, élaborait une étude théorique des styles suggérant un art très ancien. Peu d'érudits acceptèrent ces dates, d'autres jugeant les

peintures d'un intérêt plus ethnographique qu'archéologique.

West entreprit des fouilles en 1964, suivi par Masao à la fin des années 1970. Plus récemment, Mapunda et Kessy ont effectué des fouilles sur plusieurs sites de Pahi et de Baura, y trouvant des vestiges de fours de fusion, de tuyères, de mâchefer et de poteries de l'âge du fer.

Le public découvrit le site grâce à la publication de l'ouvrage de Mary Leakey *Africa's Vanishing Art: The Rock Paintings of Tanzania*, en 1983. Celui-ci se fondait sur le calquage de certaines des images.

Les travaux les plus récents ont été menés par Fidelis Masao en 1979 et en 1980, et par Emmanuel Anati en 1980 et 1981.

Malheureusement, les dossiers de toutes ces interventions sont éparpillés et les informations qui en ont été tirées ne sont pas facilement accessibles. Le dossier de proposition d'inscription reconnaît « la nécessité pour le département des Antiquités de créer une base de données pour toute la documentation réalisée à ce jour ». Tant que cela n'est pas fait, aucune évaluation globale de l'étendue et du contenu du site n'est possible. Le dossier de proposition d'inscription ne peut même pas dire combien il existe de sites ou d'images sur le site, ni en quoi les images de la zone proposée pour inscription sont apparentées à l'art rupestre de la région voisine de Singida, d'Iramba et du lac Eyasi, à l'ouest. Une étude et une analyse statistique s'imposent pour estimer l'étendue du site et ses liens, par exemple, avec la région de Singida à l'ouest.

Protection et gestion

Dispositions légales :

Tous les sites d'art rupestre de Tanzanie sont automatiquement protégés par la Loi sur les antiquités de 1964 (amendée en 1979). Cette loi déclare qu'il est illégal de détruire, d'endommager, de détériorer, d'altérer, de fouiller, de creuser, de sonder, de déplacer, d'ajouter, de réparer, d'écrire, de graver ou de dessiner sur de l'art rupestre. Elle interdit également de faire paître des animaux dans un site d'art rupestre ou d'étendre des pratiques agricoles au détriment d'un site d'art rupestre.

Il y a donc un bon niveau de protection législative. Le problème de cette loi cependant réside dans le fait que les amendes qu'elle prévoit ne sont pas suffisamment importantes pour dissuader ceux qui la transgressent, et très rares sont les violations de la loi qui ont effectivement fait l'objet de poursuites. Outre les dispositions de cette loi, douze sites de peintures rupestres de Kondoa se sont vus conférer un statut et un niveau de protection spécial en étant classés monuments nationaux en 1949. Ces sites ont été reclassés en 1981, ainsi que sept autres sites supplémentaires.

En 2002, le département des Antiquités a engagé une procédure afin de déclarer la zone des sites d'art rupestre de Kondoa « zone de conservation », déclaration qui a pris effet en octobre 2004, et que l'État partie a confirmée en 2006. Un ensemble de règles et de réglementations est

ébauché pour chaque zone de conservation. Elles seront rédigées en collaboration avec les acteurs locaux, tels que les chefs de village et les responsables de secteur, et seront légalement exécutoires. Une fois mises en place, les règles et réglementations des sites d'art rupestre de Kondoa donneront au département des Antiquités et aux autorités locales un mandat légal bien plus fort, qu'ils pourront utiliser dans le but de faire appliquer de bonnes pratiques de gestion dans la zone de conservation.

Les limites de la zone de conservation sont les mêmes que celles proposées pour le site du patrimoine mondial. Elles sont déterminées par l'étendue de la principale concentration de sites d'art rupestre de Kondoa, et la disposition législative tanzanienne exigeant que chaque site soit protégé par une zone tampon de 400 mètres. Les limites ne suivent aucun repère identifiable au sol, quoiqu'elles soient marquées par des poteaux en béton. Elles doivent être plus clairement marquées.

Structure de la gestion :

Le plan de gestion présenté dans le dossier de proposition d'inscription est né d'un processus de consultation nationale et locale. Ses recommandations sont pratiques et adaptées à la zone.

Il a été formellement approuvé par tous les acteurs principaux. Bien des parties prenantes ont exprimé la nécessité d'étendre certaines sections du plan et de leur donner plus de consistance et plus de détails, une fois la mise en œuvre en cours.

L'aspect pratique de la mise en œuvre est confié au gestionnaire du site et à son assistant, tous deux qualifiés et compétents en matière d'antiquités, nommés à leur poste en avril 2005. Ils vivent dans la zone du site proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La préparation de l'inventaire des sites a commencé en 2001. Les sites documentés sont Munguni wa Kolo (site B1), Kinyasi 15, Masange A13, Pahi 27, Kandaga A9, Kisese A3, Chora I et Kisese A4. Un formulaire d'inventaire standard a été élaboré et utilisé. La documentation photographique, des vidéos et des enregistrements analogiques sont en cours de préparation. Des cartes montrant les délimitations des sites d'art rupestre de Kondoa-Irangi ainsi que les zones présentant une forte concentration de sites d'art rupestre ont été préparées.

Un plan de conservation lancé en 2001 a été finalisé par le gestionnaire du site, en collaboration avec le personnel chargé des antiquités.

Ressources :

Il n'y a pas de budget récurrent particulier alloué au site de Kondoa. Occasionnellement, le gouvernement affecte des fonds à des projets particuliers, au coup par coup.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle émanant de l'État partie (résumé)

La proposition d'inscription déclare que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle pour les qualités suivantes :

- Historiques/scientifiques : l'art rupestre reflète et incarne la culture des communautés de chasseurs-cueilleurs et des communautés agropastorales sur deux millénaires au moins, et en particulier leurs croyances et idées immatérielles associées aux traditions rituelles et cosmologiques ;
- Artistiques/esthétiques : la qualité et la quantité des peintures témoignent des réussites artistiques des peuples de Kondoa ;
- Sociales/religieuses/spirituelles : les pratiques cérémonielles vivantes des communautés locales reflètent la continuité des traditions par rapport aux créateurs des peintures rupestres.

4. ÉVALUATION

Conservation

Historique de la conservation :

La zone d'art rupestre de Kondoa n'a jamais fait l'objet d'une analyse exhaustive, seules certaines sections ont été étudiées. Les dossiers des études passées sont éparpillés dans diverses institutions de plusieurs pays. Actuellement, il n'existe aucun système de documentation intégré pour les sites d'art rupestre de Kondoa, ou pour les antiquités tanzaniennes en général. Le plan de gestion note qu'il s'agit d'une source de préoccupation non négligeable.

Le département des Antiquités de Dar es Salaam a récemment établi une section Documentation, dotée de deux employés. Ceux-ci ont les compétences et les ressources nécessaires pour démarrer un registre des sites nationaux, mais à la date de la mission d'évaluation, cela n'avait pas encore été fait, et le directeur de la section a indiqué que cela n'allait probablement pas se faire à court terme, du fait d'autres contraintes professionnelles.

Pour résoudre le problème de Kondoa, le département a initialement annoncé son intention de préparer un document d'appel d'offres, invitant les entreprises à soumettre des propositions pour l'étude et l'enregistrement complet des sites d'art rupestre de Kondoa. L'inventaire sera réalisé en externe, et les consultants devront compiler sur place un ensemble exhaustif de dossiers et d'archives sur le site.

Il a été décidé de transférer le personnel compétent des Antiquités sur le site de Kolo, pour établir une connaissance appropriée du site, pour lequel un formulaire d'inventaire a été mis au point, le but étant de compléter cet inventaire et cette documentation d'ici à 2010.

État de conservation :

Le dossier de proposition d'inscription mentionne une série de préoccupations importantes du point de vue de la conservation, associées au manque de protection sur le site et à son utilisation. Pour beaucoup d'entre elles, aucune stratégie détaillée n'a été mise en place.

Le nouveau gestionnaire et son assistant ont mis à jour un plan de conservation entamé en 2001. Le directeur des Antiquités a suggéré la préparation d'un plan de conservation de l'art rupestre de Kondoa, pour traiter les questions de conservation des surfaces peintes ; cela doit être fait dans les plus brefs délais.

Protection et gestion :

Un plan de gestion a été préparé ; il propose que la gestion de la zone soit directement confiée à un responsable nouvellement nommé pour les sites d'art rupestre de Kondoa. Le responsable vivra dans la zone déclarée et disposera d'un bureau dans le nouveau centre touristique d'art rupestre de Kolo.

Le gestionnaire rend directement compte à la direction du département des Antiquités de Dar es Salaam. Il devra établir le réseau des structures de gestion et les pratiques de gestion courante pour la zone. Le plan de gestion recommande un système de gestion à trois niveaux, composé d'un comité de gestion, des comités de village et des gardiens locaux.

De ces trois niveaux, le plus haut a déjà été mis en place, avec la création d'un comité de gestion qui fonctionne désormais sous la houlette du nouveau gestionnaire. Il inclut les autorités du district, de garde et du village.

En ce qui concerne le second niveau : chaque village comporte un comité de village, dans le cadre normal du processus démocratique tanzanien. Un système qui assure la participation de la base à toutes les décisions du village. Le gestionnaire pourra établir le second niveau de la gestion au sein du système existant d'ici à 2007 pour les sites individuels.

Le troisième niveau comprenant les gardiens du site doit encore être mis en place. La difficulté ici sera de trouver quelque 200 gardiens prêts à travailler de façon bénévole. L'objectif est de les nommer d'ici à décembre 2006.

Le département des Antiquités emploie actuellement deux guides pour le site de Kolo. Ils accompagnent les visiteurs dans les sites d'art rupestre. Les guides n'ont pas de formation reconnue, le plan de gestion identifie le besoin de formation de ce point de vue. L'objectif est de recruter 8 autres personnes qualifiées pour divers rôles, et d'en former 6 à la gestion du patrimoine d'ici à 2010.

Il y a environ 200 visiteurs par mois, dont beaucoup sont des touristes internationaux. C'est un chiffre élevé, au vu de l'isolement de la région et du manque d'installations touristiques à proximité.

La famille Leakey, avec le soutien financier de *Norwegian Aid*, a organisé la construction d'un petit centre touristique d'art rupestre à Kolo, dans les années 1970. Dans le cadre

de son investissement dans la zone avant la proposition d'inscription, le département des Antiquités a financé la construction d'un nouveau centre pour les visiteurs, plus grand, derrière l'ancien bâtiment. Ce bâtiment abritera également les archives du site.

Un plan de tourisme culturel doit être élaboré afin que le tourisme bénéficie aux communautés locales et que les installations destinées aux visiteurs soient convenablement bien situées. Un tel plan pourrait insuffler aux fermiers locaux, en leur permettant des gains suffisants tirés du tourisme, un élan pour mettre en place des pratiques agricoles plus durables.

Globalement, la gestion du site ne peut être considérée hors de la dynamique des communautés agricoles. Il faut intégrer la gestion dans un plan de développement local envisageant l'art rupestre comme un moyen potentiel de générer des avantages et d'offrir des opportunités.

La mise en œuvre complète du plan représente encore un défi considérable. L'État partie a cependant clairement l'intention de financer la mise en œuvre des sections principales de ce plan.

Un plan de conservation a été soumis en janvier 2006. Il expose une brève évaluation de l'état de conservation des groupes de peintures, des facteurs affectant le site, une analyse SWOT, les objectifs d'utilisation future et les principes directeurs de l'implication de la communauté locale, de l'accès et de la protection ainsi qu'un plan d'action pour mettre en place un inventaire et de la documentation, du personnel approprié et une présentation idoine. Ce plan est véritablement un complément utile du plan de gestion plutôt qu'un plan de conservation qui traite des besoins en matière de conservation des surfaces peintes.

Analyse des risques :

L'art rupestre a survécu pendant peut-être des millénaires grâce à la protection naturelle des abris sous-roche et des arbres, ainsi qu'aux sanctions mises en place par les habitants. Ces diverses formes de protection sont désormais vulnérables, du fait de diverses pressions sur la zone. Celles-ci sont soulignées dans le dossier de proposition d'inscription.

- Déforestation

Les bois autour des sites d'art rupestre ont été désignés comme zones protégées parce que non seulement ils offrent une protection vitale à l'art rupestre, mais aussi parce qu'ils sont essentiels au contrôle de l'érosion des sols et à la rétention de l'eau par les sols ; la déforestation peut de surcroît nuire gravement à la valeur esthétique de l'environnement de l'art rupestre.

Toutefois, en dépit des efforts du responsable des forêts du district et des chefs de village, les arbres situés autour des sites d'art rupestre continuent d'être abattus dans des proportions non négligeables pour faire du feu, des matériaux de construction et du charbon. Les autres sources de bois étant rares, il semble difficile de contrôler le problème, étant donné les besoins en bois de la

communauté, à moins qu'une autre source de bois ou de carburant ne soit fournie.

En janvier 2006, l'État partie a annoncé une nouvelle série d'initiatives pour résoudre ce problème. En collaboration avec les autorités forestières de Kondoa, les gouvernements et communautés des villages ont désormais identifié des zones possibles de sylviculture pour disposer de bois à brûler. Elles sont situées dans les villages de Mnenia, Kandaga, Pahi, Kolo et Thawi juu. Au niveau familial, les communautés ont également été sensibilisées à la nécessité de mettre de côté des parties de leurs terres pour planter des arbres qui fourniront du combustible, et les experts forestiers ont identifié des espèces parvenant rapidement à maturité dans ce but.

Avec l'assistance des experts forestiers, des ONG, des autorités du district et d'autres parties prenantes en matière de protection de l'environnement, des plantations ont été établies et la distribution aux communautés sera mise en oeuvre pendant la saison des pluies à partir de 2006. Cela a été fait dans le cadre de la campagne du réveil 2006 sur le reboisement.

Les autorités forestières du district de Dodoma et de Kondoa ont été consultées, et les communautés ont été autorisées à récolter les branches mortes des forêts naturelles et replantées sous la direction des forestiers, en se tenant à l'écart des abris sous-roche, dans un rayon de 500 m.

- Empiètement des terres agricoles

Chaque année, les champs se rapprochent des sites d'art rupestre, au fur et à mesure que de nouvelles terres sont mises en exploitation. Cette agriculture intensive tend à accélérer la dégradation des sols et à entraîner la diminution de la nappe phréatique, l'ensablement des rivières et la transformation des cours d'eau pérennes en cours d'eau saisonniers. Ce qui a pour effet de laisser les peintures dangereusement exposées au soleil, au vent et à la pluie.

Cette menace doit être réglée dans le cadre d'une politique plus vaste d'adoption de pratiques agricoles plus durable ; il faudra peut-être des subventions pour encourager les fermiers à faire les changements nécessaires. Tout changement nécessitera de bonnes relations de travail avec les comités des villages.

Le plan de gestion doit être coordonné avec un plan de développement local, afin que la gestion des sites d'art rupestre soit en rapport durable avec les besoins des communautés locales.

L'invasion des cultures et la coupe de bois combustible soulignent la nécessité d'établir une zone tampon pour mieux protéger le site proposé pour inscription.

- Graffitis

On peut voir de nouveaux graffitis sur certains sites. C'est un fait encore rare mais qui souligne la nécessité d'une présence locale de gestion et d'un programme de surveillance régulière du site. Si le nombre de visiteurs augmente, un accompagnement plus structuré, avec un

guide officiel aux côtés de tous les visiteurs, sera nécessaire.

- Fouilles illégales et chasses aux trésors

Un nombre alarmant de sites ont fait l'objet de fouilles illégales, qui se poursuivent toujours semble-t-il. On croit à tort qu'à la première guerre mondiale, les forces allemandes battant en retraite ont enterré de l'or sous un site d'art rupestre proche de Kondoa. Les dossiers allemands et les témoignages directs confirment que cette théorie est sans fondement. Néanmoins, des centaines de sites archéologiques ont été détruits par des chasseurs de trésors et il reste très peu de dépôts intacts dans les abris sous-roche.

Vu les mauvaises connaissances du contexte archéologique de cette zone, il s'agit là d'une perte irremplaçable d'informations contextuelles. Des fouilles professionnelles complémentaires dans la zone, afin de déterminer la séquence et l'histoire du peuplement, sont nécessaires.

L'arrêt des fouilles illégales doit être la première priorité du nouveau responsable du site.

- Usage rituel du site

L'une des principales qualités des sites d'art rupestre de Kondoa réside dans le rôle actif qu'ils tiennent toujours dans les rituels des communautés locales. Ils servent par exemple pour des rites de divination du temps, de guérison et d'initiation.

S'il est essentiel d'entretenir les liens avec les communautés locales, il est également nécessaire de veiller à l'absence de conflit entre utilisation et conservation. Par exemple, dans certains des rituels d'invocation de la pluie, on jette sur l'art rupestre de la graisse animale et de la bière, peut-être une adaptation récente de pratiques plus anciennes.

Le responsable devra suivre un chemin tracé avec la plus grande prudence entre le maintien des valeurs patrimoniales vivantes des sites et leur préservation physique.

- Jet d'eau

Sur de nombreux sites, on voit clairement les dégâts faits par le passé par des visiteurs jetant de l'eau sur les images pour rendre les couleurs plus visibles à la photographie. Les guides sont conscients de ce problème et ont réussi à éradiquer la pratique sur la plupart des sites.

Authenticité et intégrité

L'authenticité de l'art rupestre de Kondoa est incontestable. Il n'a jamais fait l'objet d'aucune restauration ni d'aucune retouche. Ce qui rend Kondoa tout particulièrement important, c'est l'existence de cet art rupestre dans son environnement naturel d'origine, et dans le contexte d'un riche patrimoine vivant. Les lieux où les anciens chasseurs-cueilleurs réalisaient des peintures rupestres, peut-être pour influencer le temps, accueillent encore aujourd'hui les cérémonies modernes d'invocation

de la pluie des communautés agricoles locales. Les versions modernes des cérémonies d'initiation des jeunes garçons, qui ont peut-être à l'époque motivé la réalisation de certaines peintures blanches, se tiennent toujours chaque année dans la majorité des villages de la zone proposé pour inscription. Les descendants des bergers de langue Maa, qui ont peut-être jadis peint plusieurs sites d'art rupestre de la zone, s'y rendent toujours pour faire paître leur bétail en période de sécheresse.

Évaluation comparative

L'art rupestre de Kondoa appartient aux traditions d'art rupestre d'Afrique centrale et australe, très différentes de celles de l'Afrique de l'Ouest et du Sahara.

On distingue principalement trois grands « styles » d'art rupestre de chasseurs-cueilleurs en Afrique subsaharienne.

- Au sud du Zambèze, en Afrique australe, de l'art rupestre polychrome finement dessiné, réalisé par les ancêtres des San ;
- En Afrique centrale, jusqu'au sud de la Tanzanie et au lac Victoria, de l'art rupestre géométrique associé aux ancêtres des groupes modernes de BaTwa/pygmées ;
- Jusqu'à 100 kilomètres à l'ouest et au nord de la ville de Kondoa, des formes humaines et animales stylisées.

Sur la Liste du patrimoine mondial, l'art rupestre San est représenté par le parc uKhahlamba–Parc du Drakensberg (Afrique du Sud), le paysage culturel de Mapungubwe (Afrique du Sud), les monts Matobo (Zimbabwe) et les collines de Tsodilo (Botswana).

La première proposition d'inscription d'art rupestre de la zone des pygmées BaTwa a été étudiée par le Comité lors de sa 29^{ème} session : les collines de Dedza–Chongoni (Malawi).

Le troisième type, la zone d'art rupestre des Hadza/Sandawe, n'est donc actuellement pas représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

En termes d'exécution, l'art rupestre de Kondoa est jugé plus proche de l'art rupestre San d'Afrique australe que de toute autre tradition d'Afrique centrale plus proche. Les peintures sont dessinées avec des lignes fines, suggérant l'utilisation d'un instrument délicat, tel un pinceau, et non pas du bout du doigt ou en couches épaisses sur la surface rocheuse comme dans la plupart des traditions d'art rupestre de la zone centrale. Cet aspect stylistique place Kondoa, au moins à première vue, sur le même plan comparatif que les peintures San finement tracées d'Afrique australe.

Toutefois, la majorité des images de Kondoa se caractérisent par une distorsion des formes des corps, bien que suffisamment de leurs traits permettent l'identification des espèces. Cette distorsion est plus proche de la tradition des images animalières rouges Twa de la zone centrale que de l'imagerie San du sud. Un autre trait particulier des images de Kondoa est le style hachuré qui semble

exclusivement propre à Kondoa et l'absence d'animaux domestiques dans les images.

Toutefois, quand cette analyse des images est complétée par une analyse de leur imagerie, il est suggéré que l'art de Kondoa est étroitement lié aux croyances et aux pratiques des Sandawe, tels que les rituels associés au *simbo*, un culte de possession par l'esprit du lion, et ses éléments chamanistes qui sont considérés comme représentés dans les images de puissance animale et de transe. Cette imagerie est assez similaire aux métaphores de l'art rupestre San d'Afrique australe et de l'art rupestre Twa d'Afrique centrale, qui présentent tous deux des sujets naturalistes distordus, l'imagerie de la transe.

Les images rouges de Kondoa ont donc des similitudes, dans leur contenu et leur exécution, avec l'art des chasseurs-cueilleurs d'Afrique australe et d'Afrique centrale, mais aussi des différences marquées, et on les trouve dans des concentrations qui comptent parmi les plus denses d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe.

Par ailleurs, les images géométriques blanches peintes au doigt de Kondoa, plus récentes, ne semblent présenter aucune relation avec la tradition des images élongées blanches ou la tradition zoomorphe d'images blanches de la région d'Afrique centrale, et sont assez exceptionnelles.

L'art rupestre le plus récent de Kondoa est de fait très récent, et sa durée, de mémoire d'homme qui remonte jusqu'à il y a trente mille ans environ, pourrait être la plus longue à l'échelle de la planète.

L'art rupestre proposé pour inscription peut être considéré comme représentant la limite la plus septentrionale de l'art rupestre des chasseurs-cueilleurs d'Afrique australe, et comme une variante unique de celui-ci. Le site abrite également des peintures réalisées plus récemment par des bergers et par des fermiers installés : la tradition s'est perpétuée jusqu'au XXe siècle.

Valeur universelle exceptionnelle

La proposition d'inscription déclare que le site a une valeur universelle exceptionnelle pour une combinaison des qualités culturelles suivantes :

- Le vaste et dense ensemble de peintures rupestres représente et incarne les cultures des communautés de chasseurs-cueilleurs et des communautés pastorales qui ont vécu dans la région pendant plusieurs millénaires ;
- Les similitudes avec des images d'Afrique australe et centrale, ainsi que leur style hachuré particulier et l'absence d'animaux domestiques en font des exemples distincts de l'art rupestre des chasseurs-cueilleurs à sa limite la plus septentrionale ;
- Les pratiques cérémoniales vivantes des communautés locales reflètent la continuité des traditions par rapport aux créateurs des peintures rupestres.

Évaluation des critères :

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères ii, iii et vi :

Critère ii : On avance le fait que la continuité d'usage et les superpositions des peintures contribuent à la justification dans l'optique de ce critère. Il n'y a cependant pas assez de preuves pour suggérer que le site de Kondoa a eu une influence au-delà de la région ou a absorbé des influences venues de l'extérieur. L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère iii : Les sites d'art rupestre de Kondoa sont un témoignage exceptionnel sur la vie des chasseurs-cueilleurs et des paysans qui ont vécu dans la région pendant plusieurs millénaires, et reflètent une variante unique de l'art des chasseurs-cueilleurs d'Afrique australe et d'Afrique centrale, et une forme unique de peintures agro-pastorales. L'ICOMOS considère que le bien répond à ce critère.

Critère vi : Certains des sites d'art rupestre demeurent activement utilisés par les communautés locales pour diverses activités rituelles : invocation de la pluie, divination, guérison. Ces liens immatériels forts entre les peintures et les pratiques vivantes renforcent les liens avec les sociétés qui ont créé ces peintures, et prouvent une continuité culturelle cruciale. L'ICOMOS considère que le bien répond à ce critère.

cueilleurs et des paysans qui ont vécu dans la région pendant plusieurs millénaires ; ils constituent une variante unique de l'art des chasseurs-cueilleurs d'Afrique australe et d'Afrique centrale, et une forme unique des peintures agro-pastorales.

Critère vi : Certains des sites d'art rupestre demeurent activement utilisés par les communautés locales pour diverses activités rituelles : invocation de la pluie, divination, guérison. Ces liens immatériels forts entre les peintures et les pratiques vivantes renforcent les liens avec les sociétés qui ont créé ces peintures, et prouvent une continuité culturelle cruciale.

De plus, afin de soutenir la gestion et le suivi, l'ICOMOS encourage tous les États parties qui possèdent des archives des peintures rupestres à autoriser que des copies soient faites afin de contribuer à la création d'une base de données à Kondoa qui rassemblerait les archives existantes sur le site, aujourd'hui éparpillées dans de nombreuses institutions et plusieurs pays.

ICOMOS, avril 2006

5. RECOMMANDATIONS

Recommandations

Bien que les sites d'art rupestre aient été très étudiés sur plusieurs années, il n'existe aucune base de données centralisée pour les peintures, et les archives restent éparpillés. Il s'impose de rassembler de toute urgence les informations tirées des études connues et des fouilles du site, et de mettre en place un système d'enregistrement du site qui pourra servir de base à la gestion et au suivi.

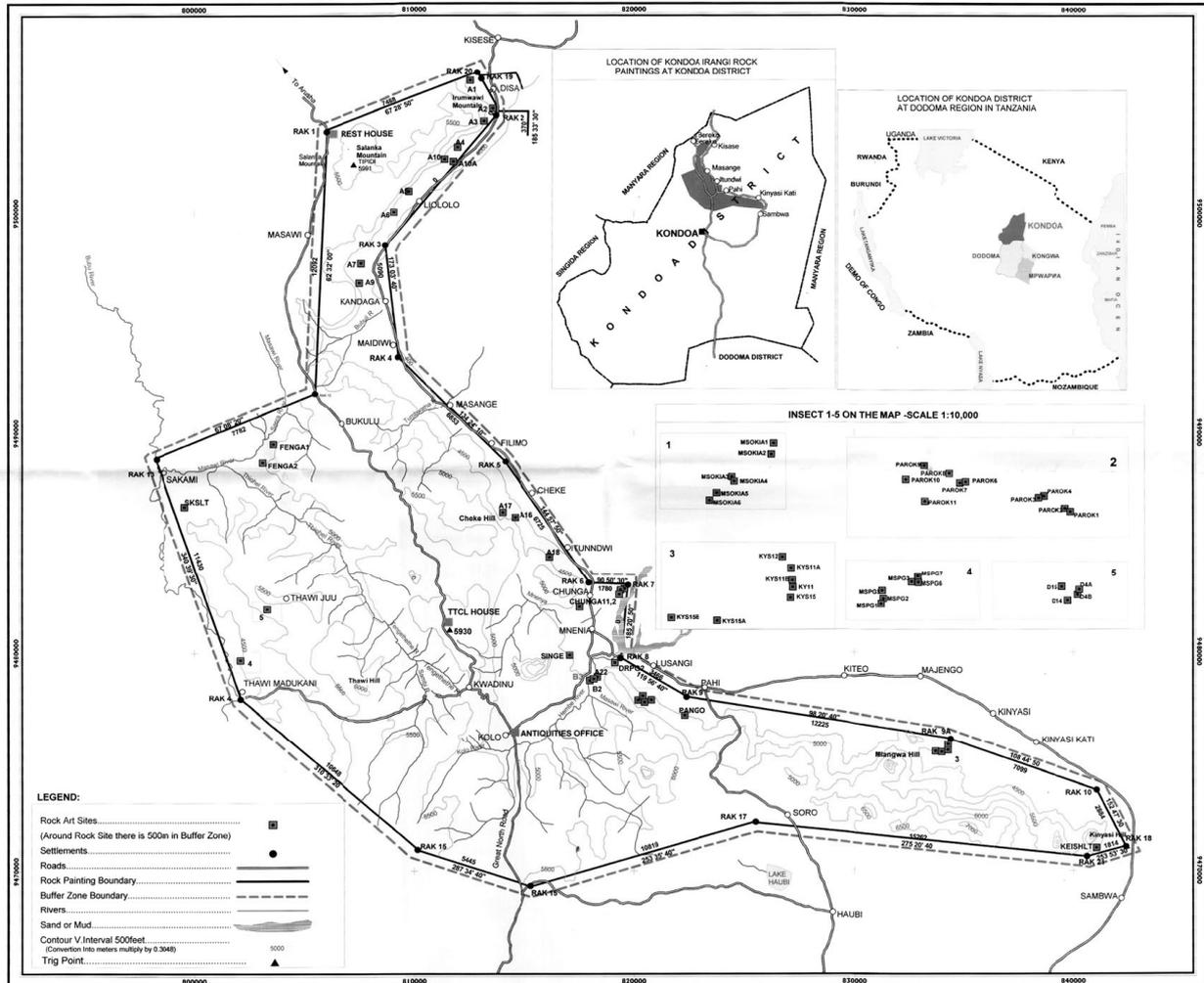
L'État partie doit être félicité pour sa réaction positive aux recommandations faites par le Comité lors de sa 29^{ème} session et pour la nomination d'un gestionnaire du site et d'un assistant, le lancement du processus de gestion faisant participer la communauté locale, son travail sur un inventaire détaillé, la mise en place d'une stratégie pour traiter l'approvisionnement en bois à brûler des communautés locales dans les zones en dehors du site proposé pour inscription et l'établissement d'un calendrier de formation du personnel et de mise en place d'une base de données.

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites d'art rupestre de Kondoa, République Unie de Tanzanie, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii et vi* :

Critère iii : Les sites d'art rupestre de Kondoa sont un témoignage exceptionnel sur la vie des chasseurs-

KONDOA IRANGI -ROCK PAINTINGS AT KONDOA DISTRICT DODOMA REGION-TANZANIA

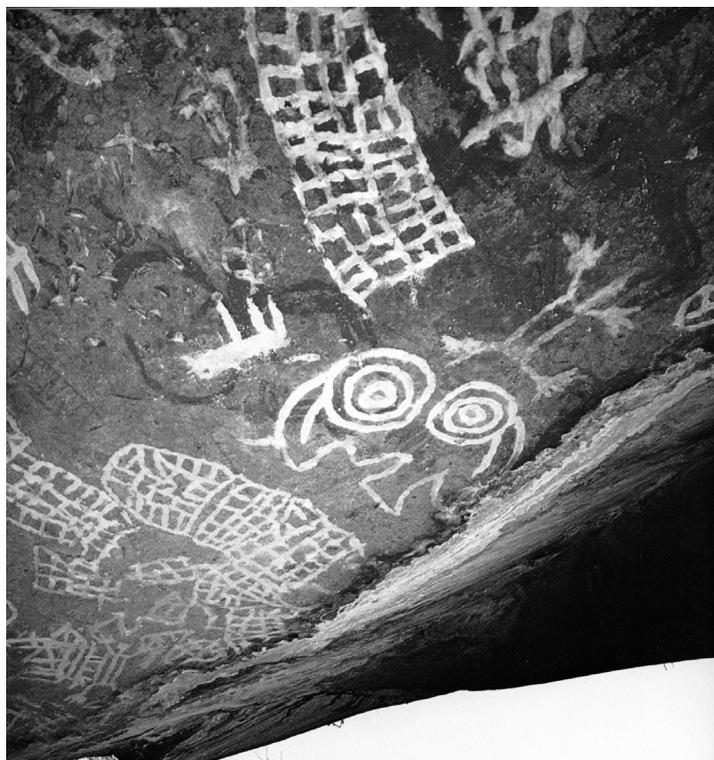


6 0 6 SCALE:1:100,000 12 18 Kilometers

Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Peintures rouges anciennes de l'ensemble de Kolo



Peintures blanches et noires tardives du site de Pahi